

**DÉCISION DU PRÉSIDENT****N°DP2024_009**

Objet	Prestation de regroupement, tri et traitement des plastiques rigides provenant des déchetteries	
Service	Service Commande Publique	Référent : Amélie BOULCH

Considérant que la mise en place d'une prestation pour les opérations de regroupement, de tri et de traitement des plastiques rigides issus des déchetteries permettrait de valoriser davantage de déchets,

Considérant qu'au vu du montant de cette prestation, elle peut être confiée à un opérateur sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par la société TRIBORD pour une prestation d'une durée d'un an,

Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au président,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de regroupement, tri et traitement des plastiques rigides provenant des déchetteries à la société TRIBORD pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT,

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : madame la Directrice Générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.